

# Justice pour les femmes

## Women's Initiatives for Gender Justice



Anna Paulownastraat 103, 2518 BC La Haye, Pays-Bas, Tel: +31 (0)70 365 2042  
Fax: +31 (0)70 392 5270 info@iccwomen.org www.iccwomen.org

### La Cour Pénale Internationale

**A propos de Women's Initiatives for Gender Justice** nous sommes une organisation internationale des droits humains des femmes s'engageant pour :

- la promotion de la justice pour les femmes à travers la Cour Pénale Internationale (CPI)
- le contrôle de l'application du Statut de Rome par la CPI, et particulièrement des dispositions relatives aux femmes
- le renforcement auprès des femmes de la connaissance du droit international, et notamment du Statut de Rome
- la participation des femmes victimes/survivantes et de leurs communautés dans les enquêtes, les poursuites judiciaires et les processus de réparation de la CPI
- le renforcement des droits humains des femmes et de l'égalité des sexes.

Notre engagement consiste à : faire connaître la CPI aux ONG nationales, régionales et internationales; suivre les enquêtes et les poursuites judiciaires; oeuvrer pour le recrutement de femmes au sein de la CPI et la présence de personnel compétent sur les droits de la femme; promouvoir une ratification universelle du Statut de Rome; soutenir les efforts de réformes législatives des Etats pour se conformer au Statut de Rome ainsi que faire reconnaître les droits humains des femmes.

#### La justice pour les femmes et la CPI

Pour la première fois dans l'Histoire, un traité international – le Statut de Rome de la CPI – reconnaît le viol, l'esclavage sexuel, la prostitution forcée, la grossesse forcée, la stérilisation forcée, les persécutions basées sur le sexe, le trafic d'êtres humains (particulièrement des femmes et des enfants) et la violence sexuelle comme crimes de guerre, crimes contre l'humanité et dans certaines circonstances comme crimes de génocide. La CPI a le devoir d'enquêter et de poursuivre les crimes contre les femmes et la violence sexuelle comme une part importante de son mandat.

Cette prise en compte des droits humains des femmes au sein du Statut de Rome concerne :

- Les définitions de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre
- Un soutien et une assistance sexo-spécifiques pour les victimes et les témoins
- La présence d'un personnel expérimenté pour traiter des traumatismes liés aux crimes de violence sexuelle
- Des mesures de protection particulières pour les femmes
- L'exigence d'une représentation équitable entre les femmes et les hommes au sein de la Cour
- La présence obligatoire d'un conseiller juridique compétent en matière de problèmes de genre
- Des mesures particulières concernant les preuves et les interrogatoires